

Les perles du Mois de Chaban



Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit,
abstenez-vous en.

Tiré entre autre de : « **Iqbal al-amal** » de Seyid ibnou tawouss (664 hijjri)



*Le Prophète **صل الله عليه وآله و السلام** a dit : « Qu'Allah fasse miséricorde à celui qui me soutient durant Mon Mois ».*

Les prières des nuits du Mois de Chaban

-la première nuit du Mois de Chaban :

-Le prophète **صل الله عليه وآله و السلام a dit :** « Celui qui priera cent reekaats la première nuit du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha et « Qoul Houwa Allah Ahad » une fois, et après sa prière La Fatiha cinquante fois. Par Celui qui m'a envoyé Prophète ! si un serviteur prie cette prière et jeûne ce jour, Allah **تعالى** le protégera des préjudices des gens des cieus et de la terre, des diables et des dirigeants, Il lui pardonnera soixante- dix milles grands péchés, Il lui ôtera le châtiment de la tombe, Mounkir et Nakir ne l'effrayeront pas, il sortira de sa tombe le visage lumineux comme la pleine lune, il passera le pont à la vitesse de l'éclair, et on lui remettra son livre de la main droite ».

-Le prophète **صل الله عليه وآله و السلام a dit :** « Celui qui priera la première nuit du Mois de Chaban douze reekaats, en récitant : La Fatiha une fois et quinze fois « Qoul Houwa Allah Ahad », Allah **تعالى** lui accordera la récompense de douze milles Martyrs, on lui inscrira la récompense de douze années d'adorations, il sortira de ses péchés comme le jour où sa mère l'a mis au monde, et Allah lui accordera pour chaque verset du Coran un palais dans le paradis ».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera deux reekaats la première nuit du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois et trente fois « Qoul houwa Allah Ahad », et qu'après avoir salué il dise :

« أَللَّهُمَّ هَذَا عَهْدِي عِنْدَكَ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ »

Il se sera protégé d'Ibliss et de ses soldats, et Allah lui accordera la récompense des véridiques ».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui jeûnera les trois premiers jours du Mois de Chaban, en priant deux reekaats durant chacune de ses trois nuits, en récitant dans chaque reekaat : La fatiha une fois et onze fois « Qoul Houwa Allah Ahad », Allah تعالى le protégera des préjudices des gens des cieus, de la terre, d'Ibliss, de ses soldats, et des dirigeants injustes. Par Celui qui m'a envoyé par Son ordre Prophète ! Allah lui pardonnera soixante- dix milles grands péchés entre Lui et Allah عز وجل, et Il lui ôtera le châtiment, l'effroi et les difficultés de la tombe ».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui jeûnera le premier jour du Mois de Chaban, Allah عز وجل lui inscrira soixante bonnes actions, une bonne action équivalant à une année d'adorations ».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Le Mois de Chaban est mon mois, Le Mois de Ramadan est le Mois d'Allah عز وجل, celui qui jeûnera un jour de Mon mois, Je serai son intercesseur le jour du jugement. Celui qui jeûnera deux jours de Mon mois, Allah lui pardonnera ses péchés passés. Celui qui jeûnera trois jours de Mon mois, on lui dira : reprends tes activités ».

-Abi Jaffar عليه السلام **a dit** : « Celui qui jeûnera le premier jour du Mois de Chaban, le paradis lui sera sans conteste obligatoire. Celui qui jeûnera deux jours, Allah le regardera chaque jour et chaque nuit dans ce monde et Son regard sur lui se perpétuera dans le paradis. Celui qui jeûnera trois jours, il visitera Allah en Son trône tous les jours dans le paradis »¹.

-la nuit du deuxième jour du Mois de Chaban :

¹ : Le sens de ce Hadith est qu'il visitera Les Prophètes d'Allah et Les Preuves d'Allah, Alors il sera considéré comme avoir visité Allah. **Comme cité dans le hadith :**

-Abd-Salam fils de salih al-harawi a dit: j'ai demandé à l'Imam Rida عليه السلام **: que réponds- tu aux hadiths que rapportent les gens des hadiths sur le fait que les croyants de leur place au paradis visiteront leur Seigneur** تعالى **? Il me répondit** عليه السلام **: « Oh aba Saalat , Allah le très haut a favorisé son envoyé Mouhamed** صل الله عليه وآله و السلام **à toutes les créatures, qu'ils soient Prophètes ou bien des anges , et Il a fait de l'obéissance au Prophète** صل الله عليه وآله و السلام **Son obéissance , de l'allégeance au Prophète** صل الله عليه وآله و السلام **le fait de Lui rendre visite et Il a dit** عز وجل **: [celui qui obéit au Prophète , obéit à Allah] Il a dit : [Ceux qui te prêtent serment d'allégeance ne font que prêter serment à Allah : la main d'Allah est au-dessus de leurs mains] et le Prophète** صل الله عليه وآله و السلام **a dit : « celui qui me rend visite de mon vivant ou après ma mort , aura visité Allah » le degré du Prophète dans le paradis est le plus haut des degrés , celui qui le visitera à Son degré dans le paradis aura visité Allah ».**

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera cinquante reekaats la nuit du deuxième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaats : La Fatiha, « Qoul Houwa Allahou Ahad » et les deux protectrices² une fois. Allah تعالى ordonnera aux Nobles scribes : « n'écrivez pas de mauvaises actions à Mon serviteur jusqu'à ce que ce soit écoulée une année », Allah lui accordera une part des récompenses de l'adoration des gens des cieus et de la terre, Par Celui qui m'a légitimement envoyé Prophète ! Il n'y a qu'un voué à l'enfer, un hypocrite ou un pervers qui ne prie pas en cette nuit ».

-la nuit du troisième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera deux reekaats la nuit du troisième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaats : La Fatiha une fois et vingt-cinq fois « Qoul Houwa Allahou Ahad », Allah lui ouvrira les huit portes du paradis, lui fermera les sept portes de l'enfer, et Allah le vêtira de mille bijoux et mille couronnes ».

-le troisième jour du mois de Chaban :

-Le troisième jour est la commémoration de la **naissance** de notre 3^{ème} Imam : [Hussein \(a.s.\)](#).

-la nuit du quatrième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera quarante reekaats la nuit du quatrième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaats : La Fatiha une fois et vingt-cinq fois « Qoul Houwa Allahou Ahad », Allah lui inscrira pour chaque reekaats la récompense de mille milles années d'adorations, Il lui construira pour chaque Sourate qu'il aura récitée mille milles villes dans le paradis, et Il lui accordera la récompense de mille milles martyrs ».

-le quatrième jour du mois de Chaban :

-Le quatrième jour est la commémoration de la **naissance** de [Abbas fils de Ali \(a.s.\)](#).

-la nuit du cinquième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera deux reekaats la nuit du cinquième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaats : La Fatiha une fois et cinq cents fois « Qoul Houwa Allahou Ahad » et qui après avoir terminé, priera soixante-dix fois sur Le Prophète, Allah lui octroiera milles besoins, parmi les besoins de ce monde et de l'au-delà, et Allah lui accordera autant de villes dans le paradis que d'étoiles dans le ciel ».

² : Sourate « Falaq » 113 et Sourate « Naiss » 114

-le cinquième jour du mois de Chaban :

-Le cinquième jour est la commémoration de la **naissance** de notre 4^{ème} Imam : [Ali Zeinoul Abedine \(a.s.\)](#).

- la nuit du sixième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera quatre reekaats la nuit du sixième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois et cinquante fois « Qoul Houwa Allahou Ahad », Allah prendra son âme quand il sera dans le bonheur de la foi, et lui élargira sa tombe. Il sortira de sa tombe avec le visage lumineux comme la pleine lune en disant : J'atteste qu'il n'est d'autre divinité en dehors d'Allah et que Mouhamed est Son serviteur et Son Messager ».

-la nuit du septième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « celui qui priera deux reekaats la nuit du septième jour du Mois de Chaban, en récitant: La Fatiha et cent fois « Qoul Houwa Allahou Ahad » dans la première reekaat, et La Fatiha et cent fois « Ayatou-l-koursy »³ dans le deuxième reekaat, Il n'est pas un croyant ou une croyante qui prie cette prière sans qu'Allah تعالى n'accepte ses invocations, lui satisfasse ses besoins. On lui inscrira chaque jour la récompense d'un martyr, et il n'aura plus de péchés ».

« ayatou-l-Koursy »

اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ لَا تَأْخُذُهُ سِنَّةٌ وَلَا نَوْمٌ لَهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي
الْأَرْضِ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يُحِيطُونَ
بِشَيْءٍ مِّنْ عِلْمِهِ إِلَّا بِمَا شَاءَ وَسِعَ كُرْسِيُّهُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ وَلَا يَئُودُهُ حِفْظُهُمَا
وَهُوَ الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ

-la nuit du huitième jour du Mois de Chaban :

³ : Sourate 2 verset 255

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera deux reekaats la nuit du huitième jour du Mois de Chaban, en récitant: La Fatiha une fois, « Amana Rassoul »⁴ cinq fois et « Qoul Houwa Allahou Ahad » quinze fois dans le première reekaat. La Fatiha une fois, « Qoul inama ana bacharoune mislakoum »⁵ une fois et quinze fois « Qoul Houwa Allahou Ahad » dans la deuxième reekaat ; si celui qui prie cette prière avait plus de péchés que l'écume de la mer, Allah ne le fera pas quitter ce monde sans qu'il soit purifié, et c'est comme si il avait récité La Thora, L'Évangile, Les psaumes de Daoud, et Le Fourqan ».

« amana Rassoul »

آمَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ آمَنَ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّنْ رُّسُلِهِ وَقَالُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا اكْتَسَبَتْ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَا إِنْ نَسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَا إِضْرًا كَمَا حَمَلْتَهُ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِنَا رَبَّنَا وَلَا تُحَمِّلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِ وَاعْفُ عَنَّا وَاعْفِرْ لَنَا وَارْحَمْنَا أَنْتَ مَوْلَانَا فَانصُرْنَا عَلَى الْقَوْمِ الْكَافِرِينَ

« Qoul inama Ana Bacharoune ... »

قُلْ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ يُوحَىٰ إِلَيَّ أَنَّمَا إِلَهُكُمُ إِلَهُ وَاحِدٌ فَمَنْ كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا

-la nuit du neuvième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera quatre reekaats la nuit du neuvième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois et dix fois « Idza-ja Nasrou Allahi wa-l-fath »⁶, Allah interdira son corps à l'enfer, lui accordera

⁴ : Sourate 2 verset 285 jusqu'à la fin

⁵ : Sourate 18 verset 110

⁶ : Sourate 110

pour chaque verset qu'il aura récité la récompense de douze martyrs parmi les martyrs de la bataille de Badr, et la récompense des savants ».

Sourate An-Nasr

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ (١) وَرَأَيْتَ النَّاسَ يَدْخُلُونَ فِي دِينِ اللَّهِ أَفْوَاجًا (٢) فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَاسْتَغْفِرْهُ إِنَّهُ كَانَ تَوَّابًا (٣)

-la nuit du dixième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète **صل الله عليه وآله و السلام** a dit : « Celui qui priera quatre reekaats la nuit du dixième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha et « Ayatou-l-koursy » une fois, et trois fois « Ina atanayka-l-kaousar »⁷, pour celui qui aura prié cette prière, Allah dira à ses Anges : « inscrivez lui cent milles bonnes actions, élevez- le de cent milles degrés, ouvrez-lui cent milles portes, et ne les lui refermez jamais » On lui pardonnera, ainsi qu'à ses parents et ses voisins ».

Sourate Al-Kawthar

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

إِنَّا أَعْطَيْنَكَ الْكَوْثَرَ (١) فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ (٢) إِنَّ شَانِئَكَ هُوَ الْأَبْتَرُ (٣)

-la nuit du onzième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète **صل الله عليه وآله و السلام** a dit : « Celui qui priera huit reekaats la nuit du onzième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois et dix fois « Qoul ya ayou-l-kafiroun »⁸. Par Celui qui m'a légitimement envoyé Prophète ! Ne

⁷ : Sourate 108

⁸ : Sourate 109

priera cette prière qu'un croyant avec la foi complète ! Allah lui accordera pour chaque reekaat un jardin des jardins du paradis ».

Sourate Al-Kafiroune

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ (١) لَا أَعْبُدُ مَا تَعْبُدُونَ (٢) وَلَا أَنْتُمْ عَابِدُونَ مَا أَعْبُدُ
(٣) وَلَا أَنَا عَابِدٌ مَّا عَبَدْتُمْ (٤) وَلَا أَنْتُمْ عَابِدُونَ مَا أَعْبُدُ (٥) لَكُمْ دِينُكُمْ وَلِيَ دِينِ
(٦)

-la nuit du douzième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera douze reekaats la douzième nuit du Mois de Shaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois, et dix fois « Al-hakoumou takasour »⁹, Allah تعالى lui pardonnera les péchés de quarante années, l'élèvera de quarante degrés, quarante milles anges demanderont pardon pour lui, et il aura la récompense de celui qui aura saisi la nuit du destin ».

Sourate At-Takathour

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

أَلْهَلِكُمْ التَّكَاثُرُ (١) حَتَّى زُرْتُمُ الْمَقَابِرَ (٢) كَلَّا سَوْفَ تَعْلَمُونَ (٣) ثُمَّ كَلَّا سَوْفَ
تَعْلَمُونَ (٤) كَلَّا لَوْ تَعْلَمُونَ عِلْمَ الْيَقِينِ (٥) لَتَرَوُنَّ الْجَحِيمَ (٦) ثُمَّ لَتَرَوُنَّهَا عَيْنَ
الْيَقِينِ (٧) ثُمَّ لَتَسْأَلُنَّ يَوْمَئِذٍ عَنِ النَّعِيمِ (٨)

⁹ : Sourate 102

-la nuit du treizième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète **صل الله عليه وآله و السلام** a dit : « Celui qui priera deux reekaats la nuit du treizième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha et « wa tini wa zaytoune »¹⁰ une fois, c'est comme si il avait libéré cent esclaves parmi les enfants d'Ismaël **عليه السلام**, Il sortira de ses péchés comme au jour de sa naissance, Allah lui accordera un sauve-conduit contre l'enfer, et il accompagnera Mouhamed **صل الله عليه وآله و السلام** et Le Prophète Ibrahim **عليه السلام** ».

Sourate At-Tine

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

وَالْتَيْنِ وَالزَّيْتُونِ (١) وَطُورِ سِينِينَ (٢) وَهَذَا الْبَلَدِ الْأَمِينِ (٣) لَقَدْ خَلَقْنَا
الْإِنْسَانَ فِي أَحْسَنِ تَقْوِيمٍ (٤) ثُمَّ رَدَدْنَاهُ أَسْفَلَ سَافِلِينَ (٥) إِلَّا الَّذِينَ ءَامَنُوا
وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ فَلَهُمْ أَجْرٌ غَيْرُ مَمْنُونٍ (٦) فَمَا يُكَذِّبُكَ بَعْدُ بِالذِّينِ (٧) أَلَيْسَ
اللَّهُ بِأَحْكَمَ الْحَاكِمِينَ (٨)

-la nuit du quatorzième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète **صل الله عليه وآله و السلام** a dit : « Celui qui priera quatre reekaats la nuit du quatorzième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois et sourate « Al-Asr »¹¹ cinq fois, Allah lui inscrira la récompense de tous ceux qui ont prié depuis Adam jusqu'au jour du jugement dernier, Il **تعالى** le ressuscitera avec le visage plus brillant que la lune et le soleil, et Il lui pardonnera ses péchés ».

Sourate A'Asr

¹⁰ : Sourate 95

¹¹ : Sourate 103

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

وَالْعَصْرِ (١) إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ (٢) إِلَّا الَّذِينَ ءَامَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ
وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ (٣)

La nuit de la mi-Chaban :

-le Dzikr. la nuit du quinzième jour du Mois de Chaban :

-On demanda à l'Imam Baqir عليه السلام les récompenses de la nuit de la mi-Chaban : **Il dit** عليه السلام : « C'est la meilleure nuit après celle du Destin ! En cette nuit Allah répand Ses grâces sur Ses serviteurs et par Ses grâces Il leur pardonne. Tachez de vous rapprocher d'Allah تعالى en cette nuit ! En cette nuit Allah s'est apposé de ne pas refuser à celui qui demande tant qu'il ne demande pas une interdiction d'Allah. Cette nuit nous a été octroyée à nous, Gens de La Maison, comme la nuit du destin fût octroyée à Notre Prophète صل الله عليه وآله و السلام Durant cette nuit ! Efforcez-vous d'invoquer, de rendre louanges à Allah تعالى ! Celui qui, durant cette nuit, Glorifiera Allah تعالى cent fois, lui rendra louange cent fois, Le Grandira cent fois, et clamera Son unicité cent fois¹². Allah lui pardonnera toutes ses fautes passées, Il lui accordera tout ce qu'il Lui aura demandé, ou fait savoir dans ce monde et dans l'autre, et lui accordera même ce qu'il ne Lui aura pas demandé, Générosité d'Allah envers Ses serviteurs.

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « j'étais endormi la nuit de la mi-Chaban, Gabriel عليه السلام est venu me voir en me disant : « Oh Mouhamed tu dors en cette nuit ? » je Lui ai dit : « Oh Gabriel quelle est cette nuit ? » Il me dit عليه السلام : « c'est la nuit de la mi-Chaban, lève-toi Mouhamed ! Il me leva et nous sommes partis au baqi et Il me dit عليه السلام : lève ta tête, en cette nuit les portes des cieus sont ouvertes, on y ouvre alors les portes de la Miséricorde, la porte de l'agrément, la porte du pardon, la porte de la bienfaisance, la porte du repentir, la porte des bienfaits, la porte de la générosité, la porte de l'obligance, Allah affranchi en cette nuit autant de personnes que de poils des bestiaux et de leur laine , Allah y détermine le terme de la vie, partage la subsistance de l'année, descend ce qui se déroulera dans l'année, Oh Mouhamed celui qui célèbre cette nuit , en glorifications, en la ilaha ilallah, en Allahou Akbar, en invocations, en prières, en récitations, en œuvres surérogatoires, en repentir, le paradis sera sa demeure et son repos, Allah lui pardonnera ses péchés passés et futurs , Oh Mouhamed celui qui priera **en cette nuit cent reekaats , en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois et « Qoul Houwa Allahou Ahad » dix fois ,**

¹² سبحان الله والحمد لله والله أكبر ولا إله إلا الله : *Glorifier : SoubhanAllah. Rendre louanges : Al-hamdoulillah. Grandir, Amplifier : Allahou Akbar. Clamer Son unicité : la ilaha ilaAllah*

et qu'après avoir terminé sa prière il récite dix fois « ayatoul Koursy », dix fois la Fatiha et qu'il glorifie¹³ Allah cent fois, Allah lui pardonnera cent péchés capitaux qui lui obligeaient le feu de l'enfer, Il lui accordera pour chaque sourate, chaque glorification, un palais dans le paradis, Il lui accordera l'intercession pour cent personnes de sa famille, Il lui accordera une part de la récompense des martyrs, Il lui accordera la récompense de ceux qui jeûnent en ce mois et prient en cette nuit sans que cela ne diminue leurs récompenses. Célèbre cette nuit Mouhamed et ordonne à ta communauté de la célébrer et de se rapprocher d'Allah par des actions pieuses, c'est une nuit sacrée.. Je suis venu à toi Mouhamed, et il ne se trouve pas un ange dans les cieux qui n'ait pas aligné ses pieds devant Allah تعالى en cette nuit, ils sont entre les inclinaisons et les prosternations, les invocations et les takbirs, le repentir et les glorifications, Allah تعالى apparaît en cette nuit et pardonne à tous les croyants qui sont debout en prière, assis en glorifiant, en inclinaison, en prosternation, en évocations. En cette nuit, il n'est pas un requérant qui ne soit exaucé, ni quelqu'un qui demande sans qu'on lui donne, ni quelqu'un qui demande pardon sans qu'on lui pardonne, ni un repentant sans qu'on le repente, celui qui se prive des bienfaits de cette nuit Mouhamed, sera excommunié... ».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « celui qui prie cent reekaats la nuit de la mi-Chaban, en récitant mille fois « Qoul Houwa Allahou Ahad », son cœur ne mourra pas le jour où meurent les cœurs, il ne mourra pas sans avoir vu cent anges qui le protégeaient du châtement d'Allah. Trente d'entre eux lui annonceront le paradis, trente autres le protègent contre satan, trente demandent pardon pour lui, jour et nuit, et dix autres empêchent ceux qui lui veulent du mal d'agir».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « Celui qui priera quatre reekaats entre le Magreb et l'Aïcha, la nuit du quinzième jour du Mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois et dix fois « Qoul Houwa Allahou Ahad » et qu'après avoir terminé il dise :

- dix fois يَا رَبِّ اغْفِرْ لَنَا

- dix fois يَا رَبِّ ارْحَمْنَا

-dix fois يَا رَبِّ تُبِّ عَلَيْنَا

-qu'il récite vingt-et-une fois « Qoul Houwa Allahou Ahad »

-et qu'il dise dix fois :

سُبْحَانَ الَّذِي يُحْيِي الْمَوْتَى وَيُمْيْتُ الْأَحْيَاءَ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

Allah تعالى lui acceptera et accomplira tous ses besoins dans ce monde et dans l'autre, lui donnera son livre dans la main droite et il sera sous la protection d'Allah تعالى jusqu'à l'année suivante ».

-Visiter l'Imam Houssine عليه السلام :

¹³ : Glorifier : SoubhanAllah

-Abou AbdAllah عليه السلام a dit : « Younous ! Allah pardonne tous les péchés passés aux croyants qui visitent Houssine عليه السلام la nuit de la mi-Chaban et On leur dira : reprends tes occupations » Je Lui dis : toutes ces récompenses pour ceux qui visitent Houssine عليه السلام la nuit de la mi-Chaban ? Il me dit : « Younous, Si les gens savaient ce qu'il y a comme récompenses à visiter Housine عليه السلام la nuit de la mi-Chaban, le pénis des hommes deviendrait plus dur que le bois ».

-Abi AbdAllah Al-barqî a dit : j'ai demandé à Abou AbdAllah عليه السلام quelle est la récompense pour celui qui visite Houssine عليه السلام la mi-Chaban en espérant l'agrément d'Allah et ses Grâces, sans rien attendre des gens ? Il dit عليه السلام : « Allah lui pardonnera tous ses péchés même si ils étaient plus nombreux que les poils d'une chèvre » on Lui dit : Je me sacrifierai pour Toi ! Allah عز وجل lui pardonnera tous ses péchés ? Il dit عليه السلام : « On accordera bien plus que cela à ceux qui visitent Houssine ! Et comment ses péchés ne lui seraient pas pardonnés alors qu'il est comme celui qui aurait visité Allah عز وجل en Son trône ».

-L'Imam Sadiq عليه السلام a dit : « Allah pardonne les péchés passés et futurs de ceux qui visitent Houssine عليه السلام la mi-Chaban ».

اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا بَنَ رَسُوْلِ اللّٰهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا بَنَ خَاتِمِ النَّبِیِّیْنَ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا بَنَ سَیِّدِ الْمُرْسَلِیْنَ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا بَنَ سَیِّدِ الْوَصِیِّیْنَ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا اَبَا عَبْدِ اللّٰهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا حُسَیْنَ بْنَ عَلِیٍّ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا بَنَ فَاطِمَةَ سَیِّدَةِ نِسَاءِ الْعَالَمِیْنَ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا وَلِیَّ اللّٰهِ وَابْنَ وَلِیِّهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا صَفِیَّ اللّٰهِ وَابْنَ صَفِیِّهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا حُجَّةَ اللّٰهِ وَابْنَ حُجَّتِهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا حَبِیْبَ اللّٰهِ وَابْنَ حَبِیْبِهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا سَفِیْرَ اللّٰهِ وَابْنَ سَفِیْرِهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا حَازِنَ الْكِتَابِ الْمَسْطُوْر، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا وَاْرِثَ التَّوْرَةِ وَالْاِنْجِیْلِ وَالرَّبُّوْرِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا اَمِیْنَ الرَّحْمٰنِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا شَرِیْكَ الْقُرْآنِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا عَمُوْدَ الدِّیْنِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا بَابَ حِكْمَةِ رَبِّ الْعَالَمِیْنَ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا بَابَ حِطَّةِ الَّذِیْ مِنْ دَخَلَهُ كَانَ مِنَ الْاَمْنِیْنَ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا عَیْبَةَ عِلْمِ اللّٰهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا مَوْضِعَ سِرِّ اللّٰهِ، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ يَا ثَارَ اللّٰهِ وَابْنَ ثَارِهِ وَالْوَتْرَ الْمَوْثُوْر، اَلسَّلَامُ عَلَیْكَ وَعَلَى الْاَزْوَاحِ الَّتِیْ حَلَّتْ بِفِنَائِكَ وَاَنَاخَتْ بِرَحْلِكَ، بِاَبِیْ اَنْتَ وَاُمِّیْ وَنَفْسِیْ يَا اَبَا عَبْدِ اللّٰهِ لَقَدْ عَظُمَتِ الْمُصِیْبَةُ وَحَلَّتِ الرَّزِیَّةُ بِكَ عَلَیْنَا وَعَلَى جَمِیْعِ اَهْلِ الْاِسْلَامِ، فَلَعَنَ اللّٰهُ اُمَّةً اَسَّسَتْ اَسَاسَ الظُّلْمِ وَالْجُوْرِ عَلَیْكُمْ اَهْلَ الْبَیْتِ، وَلَعَنَ اللّٰهُ اُمَّةً دَفَعَتْكُمْ عَن مَقَامِكُمْ وَاَزَالَتْكُمْ عَن مَّرَاتِبِكُمْ الَّتِیْ رَتَّبَكُمْ اللّٰهُ فِیْهَا، بِاَبِیْ اَنْتَ وَاُمِّیْ وَنَفْسِیْ يَا اَبَا عَبْدِ اللّٰهِ اَشْهَدُ لَقَدْ اَقْشَعَرْتَ لِذِمَائِكُمْ اَظْلَةَ الْعَرْشِ مَعَ اَظْلَةَ

الْحَلَائِقِ، وَبَكَتْكُمْ السَّمَاءُ وَالْأَرْضُ وَسُكَّانُ الْجِنَانِ وَالْبَرِّ وَالْبَحْرِ، صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ عَدَدَ مَا فِي عِلْمِ اللَّهِ، لَبَّيْكَ دَاعِيَ اللَّهِ إِنْ كَانَ لَمْ يُجِبْكَ بَدَنِي عِنْدَ اسْتِغَاثَتِكَ وَلِسَانِي عِنْدَ اسْتِنصَارِكَ، فَقَدْ أَجَابَكَ قَلْبِي وَسَمْعِي وَبَصَرِي، سُبْحَانَ رَبَّنَا إِنْ كَانَ وَعْدُ رَبَّنَا لَمَفْعُولًا، أَشْهَدُ أَنَّكَ طَهَّرَ طَاهِرٌ مُطَهَّرٌ مِنْ طَهْرٍ طَاهِرٍ مُطَهَّرٍ، طَهَّرْتَ وَطَهَّرْتَ بِكَ الْبِلَادُ وَطَهَّرْتَ أَرْضُ أَنْتَ بِهَا وَطَهَّرَ حَرَمُكَ، أَشْهَدُ أَنَّكَ قَدْ أَمَرْتَ بِالْقِسْطِ وَالْعَدْلِ وَدَعَوْتَ إِلَيْهِمَا، وَأَنَّكَ صَادِقٌ صِدِّيقٌ صَدَقْتَ فِيمَا دَعَوْتَ إِلَيْهِ، وَأَنَّكَ ثَارُ اللَّهِ فِي الْأَرْضِ، وَأَشْهَدُ أَنَّكَ قَدْ بَلَّغْتَ عَنِ اللَّهِ وَعَنْ جَدِّكَ رَسُولِ اللَّهِ وَعَنْ أَبِيكَ أَمِيرِ الْمُؤْمِنِينَ وَعَنْ أَخِيكَ الْحُسَيْنِ، وَنَصَحْتَ وَجَاهَدْتَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَعَبَدْتَهُ مُخْلِصًا حَتَّى آتَيْتَ الْيَقِينَ، فَجَزَاكَ اللَّهُ خَيْرَ جَزَاءِ السَّابِقِينَ، وَصَلَّى اللَّهُ عَلَيْكَ وَسَلَّمْ تَسْلِيمًا، اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ، وَصَلِّ عَلَى الْحُسَيْنِ الْمَظْلُومِ الشَّهِيدِ الرَّشِيدِ قَتِيلِ الْعَبْرَاتِ وَأَسِيرِ الْكُرْبَاتِ، صَلَاةً نَامِيَةً زَاكِيَةً مُبَارَكَةً يَصْعَدُ أَوَّلُهَا وَلَا يَنْفَدُ آخِرُهَا، أَفْضَلَ مَا صَلَّيْتَ عَلَى أَحَدٍ مِنْ أَوْلَادِ أَنْبِيَائِكَ الْمُرْسَلِينَ يَا إِلَهَ الْعَالَمِينَ.

-Le minima pour Visiter Houssine **عليه السلام** est de monter sur l'endroit le plus élevé de chez soi, de regarder sur sa droite, sur sa gauche, de lever les yeux vers le ciel et de dire trois fois :

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا أَبَا عَبْدِ اللَّهِ السَّلَامُ عَلَيْكَ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ

-le quinzième jour du mois de Chaban :

-Le quinzième jour est la commémoration de la **naissance** de notre 12^{ème} Imam : [Mouhamed Al-Mehdi \(a.s.\)](#).

-la nuit du seizième jour du Mois de Chaban :

-**Le Prophète** **صل الله عليه وآله و السلام** **a dit :** « celui qui priera deux reekaats la nuit du seizième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois, « Ayatou-l-koursy » une fois et quinze fois « Qoul Houwa Allahou Ahad » . Allah **تعالى** m'a dit : celui qui priera ces deux reekaats, Je lui accorderai la récompense que Je t'ai accordée pour ta prophétie » Et on lui construira mille palais dans le paradis ».

-la nuit du dix-septième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « Celui qui priera deux reekaats la nuit du dix-septième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois et soixante- et- onze fois « Qoul Houwa Allahou Ahad » et qu'après avoir terminé sa prière il se repentit soixante- dix fois¹⁴, il ne se lèvera pas de sa place sans qu'Allah ne lui ai pardonné et on ne lui inscrira plus de péchés ».

-la nuit du dix-huitième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « Celui qui priera dix reekaats la nuit du dix-huitième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois, et cinq fois « Qoul Houwa Allahou Ahad », Allah lui accordera tout ce qu'il demandera en cette nuit, si Il était créé malheureux¹⁵, Allah le placera parmi les bienheureux¹⁶, et si il mourrait dans l'année il mourrait martyr ».

-la nuit du dix-neuvième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « Celui qui priera deux reekaats la nuit du dix-neuvième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois et cinq fois « Qoul Allahouma Malik-I-Moulk »¹⁷, Allah lui pardonnera ses péchés passés et futurs, Il acceptera ce qu'il priera après cela et si ses parents étaient en enfer Il les en sortira ».

« Qoul Allahouma Malik-I-Moulk »

قُلِ اللَّهُمَّ مَالِكَ الْمُلْكِ تُؤْتِي الْمُلْكَ مَنْ تَشَاءُ وَتَنْزِعُ الْمُلْكَ مِمَّنْ تَشَاءُ وَتُعِزُّ مَنْ تَشَاءُ

وَتُذِلُّ مَنْ تَشَاءُ بِيَدِكَ الْخَيْرُ إِنَّكَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

تُؤَلِّجُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَتُؤَلِّجُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَتُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وَتُخْرِجُ الْمَيِّتَ

مِنَ الْحَيِّ وَتَرْزُقُ مَنْ تَشَاءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ

-la nuit du vingtième jour du Mois de Chaban :

¹⁴ : *Quelque-que soit la formule*

¹⁵ : *destiné à l'enfer*

¹⁶ : *Les gens du paradis*

¹⁷ : *Sourate 3 verset 26-27*

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera quatre reekaats la nuit du vingtième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois et quinze fois « Idza-ja Nasrou Allahi wa-l-fath »¹⁸, Par Celui qui m'a envoyé Prophète ! Il ne mourra pas sans avoir vu en rêve sa place dans le paradis, et il sera ressuscité avec les nobles purs ».

-la nuit du vingt et unième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « celui qui priera huit reekaats la nuit du vingt et unième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha, « Qoul Houwa Allahou Ahad » et les deux protectrices une fois, Allah lui inscrira autant de bonnes actions que d'étoiles dans le ciel, l'élèvera d'autant de degrés et lui effacera autant de péchés ».

-la nuit du vingt-deuxième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « celui qui priera deux reekaats la nuit du vingt-deuxième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha, « Qoul ya ayou-l-kafiroun »¹⁹ une fois et quinze fois « Qoul Houwa Allahou Ahad », Allah تعالى inscrira son nom parmi les véridiques, il sera le jour du jugement dans le groupe des Envoyés, et il sera sous la protection d'Allah تعالى ».

-la nuit du vingt-troisième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام **a dit** : « Celui qui priera trente reekaats la nuit du vingt-troisième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat: la Fatiha et « idza zoulzilati-l-ardou zilzala »²⁰ une fois, Allah تعالى ôtera de son cœur la rancune, la tromperie, il sera parmi ceux à qui Allah a ouvert le cœur à l'islam, et Allah تعالى le ressuscitera le visage brillant comme la pleine lune ». (Il continua le récit très longuement).

Sourate Al-Zalzala

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

¹⁸ : Sourate 110, voir page 9

¹⁹ : Sourate 109, voir page 11

²⁰ : Sourate 99

إِذَا زُلْزِلَتِ الْأَرْضُ زِلْزَالَهَا (١) وَأَخْرَجَتِ الْأَرْضُ أَثْقَالَهَا (٢) وَقَالَ الْإِنْسَانُ مَا لَهَا
 (٣) يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا (٤) بِأَنَّ رَبَّكَ أَوْحَىٰ لَهَا (٥) يَوْمَئِذٍ يَصْدُرُ النَّاسُ
 أَشْتَاتًا لِيُرَوْا أَعْمَلَهُمْ (٦) فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ (٧) وَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ
 ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ (٨)

-la nuit du vingt-quatrième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « celui qui priera deux reekaats la nuit du vingt-quatrième jour du mois de Chaban , en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois et dix fois « Idza-ja Nasrou Allahi wa-l-fath »²¹, Allah تعالى l'honorera en l'épargnant du feu, en le sauvant du châtement, des supplices de la tombe, et en lui accordant un jugement facile. Il pourra rendre visite à Adam عليه السلام, Noé عليه السلام et les Prophètes عليهم السلام et l'intercession ».

-la nuit du vingt-cinquième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « celui qui priera dix reekaats la nuit du vingt-cinquième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha et « Al-hakoumou takasour »²² une fois , Allah تعالى lui accordera la récompense de ceux qui ordonnent le bien et interdisent le mal et la récompense de soixante-dix Prophètes ».

-la nuit du vingt-sixième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « celui qui priera dix reekaats la nuit du vingt-sixième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois et « Amana Rassoul »²³ dix fois, Allah تعالى le préservera des fléaux de ce monde et de l'autre et Allah تعالى lui accordera six lumières le jour du jugement ».

-la nuit du vingt-septième jour du Mois de Chaban :

²¹ : Sourate 110, voir page 9

²² : Sourate 102, voir page 12

²³ : Sourate 2 verset 285 jusqu'à la fin, voir page 8

-L'Imam Sadiq عليه السلام a dit : « Celui qui jeûnera les trois derniers jours du Mois de Chaban en les faisant suivre par le commencement du Mois De Ramadan, Allah lui inscrira la récompense d'avoir jeûné les deux Mois consécutifs ».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « celui qui priera deux reekaats la nuit du vingt-septième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une fois et dix fois « Sabih Isma rabika-I-Ala »²⁴, Allah تعالى lui inscrira mille milles bonnes actions, lui effacera mille milles péchés, l'élèvera de mille milles degrés et le couronnera d'une couronne de lumière ».

Sourate Al-A'la

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

سَبِّحْ اسْمَ رَبِّكَ الْأَعْلَى (١) الَّذِي خَلَقَ فَسَوَّى (٢) وَالَّذِي قَدَّرَ فَهَدَى (٣) وَالَّذِي
أَخْرَجَ الْمَرْعَى (٤) فَجَعَلَهُ غُثَاءً أَحْوَى (٥) سَنُقْرِئُكَ فَلَا تَنْسَى (٦) إِلَّا مَا شَاءَ
اللَّهُ إِنَّهُ يَعْلَمُ الْجَهْرَ وَمَا يَخْفَى (٧) وَنُيَسِّرُكَ لِلْيُسْرَى (٨) فَذَكَرْ إِنَّ نَفْعَ الذِّكْرِى
(٩) سَيَذَكَّرُكَ مَنْ يَحْشَى (١٠) وَيَتَجَنَّبُهَا الْأَشْقَى (١١) الَّذِي يَصَلَّى النَّارِ الْكُبْرَى
(١٢) ثُمَّ لَا يَمُوتُ فِيهَا وَلَا يَحْيَى (١٣) قَدْ أَفْلَحَ مَنْ تَزَكَّى (١٤) وَذَكَرَ اسْمَ رَبِّهِ
فَصَلَّى (١٥) بَلْ تُؤْثِرُونَ الْحَيَاةَ الدُّنْيَا (١٦) وَالْآخِرَةُ خَيْرٌ وَأَبْقَى (١٧) إِنَّ هَذَا
لَفِي الصُّحُفِ الْأُولَى (١٨) صُحُفِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى (١٩)

-la nuit du vingt-huitième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « Celui qui priera quatre reekaats la nuit du vingt-huitième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha, « Qoul Houwa Allahou Ahad », et les deux protectrices une fois. Allah تعالى le ressuscitera avec le visage brillant comme la pleine lune, et le protégera de l'effroi du jour du jugement ».

²⁴ : Sourate 87

-la nuit du vingt-neuvième jour du Mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « Celui qui priera dix reekaats la nuit du vingt-neuvième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : La Fatiha une fois, dix fois « Al-hakoumou takasour »²⁵, les deux protectrices dix fois ; Allah lui accordera le récompense des studieux, sa balance sera lourde, on lui allégera ses comptes et il passera le pont comme un éclair foudroyant ».

-la nuit du trentième jour du Mois de Chaban :

-L'Imam Sadiq عليه السلام a dit : « Celui qui jeûnera le trentième jour du Mois de Chaban, Gabriel عليه السلام lui criera du Trône : « Ô toi ! Reprends tes actions de façon nouvelle ! On t'a pardonné tes péchés passés et futurs ! Allah dit [Si tes péchés étaient aussi nombreux que les étoiles, que les nombres de gouttes des pluies, que le nombre des feuilles des arbres, que le nombre de grains de sable et de terre, ou autant que le nombre des jours de ce monde ; Je te pardonnerai ! Et cela n'est pas charitable pour Allah ! Après ton jeûne du Mois de Chaban ».

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « Celui qui priera deux reekaats la nuit du trentième jour du mois de Chaban, en récitant dans chaque reekaat : la Fatiha une, et dix fois « Sabih Isma rabika-I-Ala »²⁶ et qu'après avoir terminé sa prière il prie cent fois Sur Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام, Par Celui qui m'a envoyé Prophète ! Allah lui élèvera mille milles villes dans le paradis na'im, si les gens des cieus et de la terre se rassemblaient pour calculer sa récompense ils en seraient incapables, et on lui accomplira mille besoins ».

-« la ilaha ilAllah » durant le mois de Chaban :

-Le Prophète صل الله عليه وآله و السلام a dit : « celui qui récitera durant le Mois de Chaban mille fois :

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَلَا نَعْبُدُ إِلَّا إِيَّاهُ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ وَلَوْ كَرِهَ الْمُشْرِكُونَ

Allah lui inscrira la récompense de milles années d'adorations, lui effacera mille années de péchés, il sortira de sa tombe le jour du jugement le visage lumineux comme la pleine lune, et il sera inscrit parmi les véridiques ».



²⁵ : Sourate 102, voir page 12

²⁶ : Sourate 87, voir page 25

[Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah ? Seuls les gens perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah.]²⁷

<http://ucu.free.fr>

²⁷ : Sourate 7 verset 99